



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CCAS 2026/22

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 12 MAI 2026

**OBJET : COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES
SOCIALES FACULTATIVES : APPROBATION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**

L'an deux mil vingt-six

Le douze mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI – BOISSEAU-STAL - PRÉVOT - BREVIÈRE - PICHON - AVELINE – PROTEAU – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames SINTES et LAUNAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de créer une commission permanente ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

Vu la délibération DCCAS2026/21 du 12 mai 2026 approuvant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Taverny ;

Vu les articles 17 et 18 du règlement intérieur du conseil d'administration portant sur la Commission Permanente d'attribution des aides sociales facultatives ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260512-DCCAS2026_22-DE

Réception en sous-préfecture le : 18 MAI 2026

Publication le : 18 MAI 2026

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement, d'instruction et d'attribution des aides facultatives à l'aide d'un règlement intérieur propre à la commission permanente,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le conseil d'administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission Permanente des aides sociales facultatives du CCAS de la ville de Taverny, tel que présenté en annexe.

DIT que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne de la commission.

DIT que ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DIT que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 12 mai 2026**



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI